SERVICE VICINAL.

DÉPARTEMENT
du Jura.

ARRONDISSEMENT
de St Claude.

COMMUNE
de Pratz.

SIGNATAIRES :

M. Brelot,
Agent voyer Cal

M. Goujon,
Agent voyer d'arrondissement.

M. Kopp.
Agent voyer en chef.

Chemins vicinaux de grande communication.

CHEMIN No 300.

de Pratz à St Romain.

PLAN D'ALIGNEMENT
DE LA TRAVERSE de Pratz.

Copie.

Dressé par l'Agent voyer Cantonal
A St Lupicin, le 5 Août 1909 ~~189~~
Signé : Brelot.

Vu et vérifié par l'Agent voyer d'arrondissement soussigné.
A , le 189

Présenté par l'Agent voyer en chef
A , le 189

Approuvé par décision du Conseil général en date du 22 Septembre 1910.

ÉCHELLE DE ~~0m,002~~ 0m,005 POUR MÈTRE ($\frac{1}{~~500~~}$)

No 103. S. V.
Paris, Imp. Jousset. (473)

1-3. Alignement partant de l'angle N.O. du bâtiment Clerc Louis et aboutissant sur le parement extérieur du mur de soutènement droit de la rampe d'accès de la grange du même propriétaire à 11m50 de la façade de la maison.

3-5. Alignement partant du point 3 décrit et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 3m50 de longueur élevée sur la façade du bâtiment Rochet Casimir, à l'angle sud de cette façade.

5-7. Alignement partant du point 5 décrit et aboutissant sur le prolongement du pignon Est de la maison Vuaillat Eugène à 5.80 de l'angle du dit bâtiment. Cet alignement représente la limite des attributions de voirie du chemin de grande comon No 300.

7-7bis 9. Alignement partant du point 7 décrit et aboutissant à l'angle, coté de Pratz du mur formant parapet de l'escalier du chalet. La ligne 7-7bis représente la limite des attributions de voirie du ch. no 302.

9-11. Alignement conservé de la façade du chalet et de la mairie.

11-13. Alignement partant de l'angle vers St Romain de la façade de la mairie et aboutissant à 1m30 au delà du pied d'une perpendiculaire de 7m de longr élevée sur l'aligt 11-16, au pt 16. Cet aligt représente la limite des attons de voirie du chemin no 300.

13-15. Alignement partant du point 13 décrit et aboutissant à l'angle, côté de St Romain, de la façade du bâtiment Lacroix Lucien. Cet aligt représente la limite d'attribution de voirie du chemin No 300.

15-17. Alignement partant du point 15 décrit et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 2.20 de longueur élevée sur le prolongt de l'alignement 13-15 à 7m70 au delà du point 15.

17-19. Alignement partant du point 17 décrit et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 1m90 de longr élevée sur le prolongt du pignon O. du batt Millet Eugène à 2m de l'angle du dit bâtiment. Forme limite d'attons de voirie.

19-21. Alignement de 11.90 de longueur partant du pt 19 décrit et aboutissant sur le parement extérieur du mur de clôture du pré Vincent les frères.

21-23. Alignement conservé du parement extérieur du mur de clôture du pré Vincent les frères sur une longueur de 11m80.

23-23bis 25. Alignement partant du point 23 décrit et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 1m60 de longueur élevée sur le prolongement de la façade nord de la gare du tramway et à 27.00 de l'angle N.E du dit bâtiment. La ligne 23bis 25 représente la limite des attributions de voirie du ch. de gde Com No 300.

25-27. Alignement partant du point 25 décrit et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m00 de longueur élevée sur l'alignement 26-28, au point 26.

27-29. Alignement partant du point 27 décrit et aboutissant à un point situé à 5m00 au delà de l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m00 de longueur élevée sur l'alignement 26-28 au point 28.

29-31. Alignement partant du point 29 décrit et aboutissant à un point situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m00 de longueur élevée sur l'alignement 30-32 au point 32.

31-31bis 33. Alignement partant du point 31 décrit et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 5m30 de longueur élevée sur le prolongement de l'alignement 29-31, à 21m50 au delà du point 31. La ligne 31-31bis représente la limite des attributions de voirie du ch. 300.

33-33bis 35. Alignement partant du point 33 décrit et aboutissant à l'angle extérieur, côté de Pratz du mur de clôture de la cour de l'école.

35-37. Alignement conservé du parement extérieur du mur de la cour du jardin de l'école jusqu'au 1er angle saillant.

37-39. Alignement de 6m30 de longueur partant du point 37 décrit et aboutissant sur le parement extérieur et au pied du mur de soutènement du jardin de l'école au droit du chemin de grande Comon No 104.

2-4. Alignement de 1m90 de longueur partant du point 2 situé sur le parement extérieur et au pied du mur de soutènement du verger Houneau Henri et sur le prolongement du pignon Nord du bâtiment Clerc Louis et aboutissant également sur le parement extérieur et au pied du mur de soutènement du verger Houneau Henri.

4-6. Alignement conservé du parement extérieur du mur de soutènement du verger Houneau Henri sur 11m80 de longueur.

6-8. Alignement partant du point 6 décrit et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m20 de longueur élevée sur l'alignement 3-5, à 6m00 en deça du point 5.

8-10. Alignement partant du point 8 décrit et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m de longueur élevée sur l'alignement 7-9 à 6m00 au delà du point 6.

10-12. Alignement de 36m00 de longueur partant du point 10 décrit ci-dessus et aboutissant sur le parement extérieur et au pied du mur de soutènement du verger Houneau Henri.

12-14. Alignement conservé du parement extérieur du mur de clôture du jardin Houneau Henri, sur 16m80 de longueur.

14-16. Alignement conservé du parement extérieur du mur de clôture du jardin Houneau Henri, sur 7m00 de longr.

16-18-18bis. Alignement partant du point 16 décrit et aboutissant à 4m50 au delà de l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m00 de longueur élevée sur l'alignement 13-15 au point 15. La ligne 16bis-18 forme limite des attributions de voirie du chemin de gde Com No 300.

18-20. Alignement partant du point 18 décrit et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m00 de longueur élevée sur l'alignement 17-19 à un point situé à 5m20 en deça du point 19. Cet alignement représente la limite des attributions de voirie du chemin de gde Comon No 300.

20-22. Alignement partant du point 20 décrit et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m00 de longueur élevée sur l'alignement 19-21, à 3m10 en deça du point 21.

22-24. Alignement partant du point 22 décrit et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m00 de longueur élevée sur l'alignement 25-27 à 1m60 au delà du point 25.

24-26. Alignement partant du point 24 décrit et aboutissant à l'angle extérieur, côté de Pratz, du mur de clôture du pré Bayet Alphée.

26-28. Alignement conservé du parement extérieur du mur de clôture de la propriété Bayet Alphée sur 54m de longueur
28-30. ——— do ——— 9m20 — do —
30-32. ——— do ——— 27m90 — do —

32-34. Alignement de 33m de longueur partant du point 32 décrit et aboutissant sur le parement extérieur du mur de soutènement du pré Bayet Alphée.

34-36. Alignement partant du point 34 décrit et aboutissant à 0m90 au delà de l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m00 de longueur élevée sur l'alignement 31-33 au point 33. Cette ligne représente la limite des attributions de voirie du chemin de grande Comon No 300.

36-36bis 38. Alignement partant du point 36 décrit et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 7m de longueur élevée sur l'alignement 35-37 à un point pris à 1m50 au delà du point 35. La ligne 36-36bis représente la limite des attributions de voirie du chemin de gde Con No 300.

38-40. Alignement parallèle et distant de 7m00 de l'alignement 35-37, partant du point 38 décrit et aboutissant sur le parement extérieur du mur de clôture de la propriété Ravoux Narcisse au droit du chemin de grande Comon No 104.